

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01798

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Considérant que des travaux de démontage et suppression de candélabre d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2025 au 18/07/2025
AVENUE EDGAR FAURE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 17h00 AVENUE EDGAR FAURE sur la voie de gauche dans le sens PLACE LECLERC vers la RUE BATTANT.

Article 2 : À compter du 16/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 8h00 et 17h00 AVENUE EDGAR FAURE sur la voie de droite dans le sens RUE BATTANT vers la PLACE LECLERC. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant dans ce sens seront déviés sur la voie de gauche qui sera neutralisée dans le sens habituel (référence article précédent)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée